

PORTANT AUTORISATION DE REQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 alinéa 6, R. 712-1 et R. 712-6 ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents du Service de Prévention des Risques (SPR) listés ci-dessous sont autorisés, en vue du maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'UCA, à faire appel à la force publique en cas de nécessité, et d'autoriser les effectifs de la Police Nationale et de la Gendarmerie à intervenir dans lesdits locaux :

Nicolas BIESSE
Baptiste COHADON
Maxime CRETEAU
Nicolas DA SILVA
Sébastien FAYARD
Laurent LANUS
Stéphane MARSAT
Mathieu MERCIER
Roland MEVEL
Clément MIROL
Thibault MOUNIER
Mickaël MURAT

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2022

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

06 OCT. 2022

- Publié le

06 OCT. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.